



ACCUEILS DE LOISIRS DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Les Filous

Le bourg
19 230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS
Tél : 05 55 73 33 27
lesfilous@lubersacpompadour.fr

Les P'tites Canailles

Rue de la Faucherie
19 210 LUBERSAC
Tél : 05 55 73 90 82
lesptitescanailles@lubersacpompadour.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Sornin-Lavolps et Lubersac sont ouverts durant **les mercredis et les vacances** à tous les enfants scolarisés **âgés de 3 à 17 ans**.

L'accueil sur les temps périscolaires se fait pour tous les enfants, dès lors qu'ils sont scolarisés.

1. Inscriptions et réservations

Que ce soit pour la garderie ou pour les mercredis et les vacances, un **dossier d'inscription complet doit être fourni** à l'ALSH et les factures devront être acquittées, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Toutes modifications concernant les informations renseignées sur la fiche sanitaire (adresse, numéro de téléphone, allergie...) devront être signalées.

Les parents divorcés ou séparés devront produire une copie de la décision du tribunal précisant le droit de garde de l'enfant. A défaut de ce document, l'enfant sera remis au parent qui viendra le chercher.

Les ALSH doivent être en conformité avec la réglementation de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) qui nous impose de respecter un nombre d'animateurs par rapport au nombre d'enfants inscrits :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Dans un souci d'organisation et de sécurité, nous vous demandons de **réserver une place** pour les mercredis (voir la fiche « *Réservations souhaitées* ») et pour les vacances (période d'ouverture des réservations signalée par email et affiche).

Toute réservation non respectée sera facturée (aucune déduction ne sera faite sur le prix de journée), sauf en cas de force majeure justifiée (en cas de maladie, un certificat médical vous sera demandé).

2. Périodes d'ouverture et horaires

2.1 Ouverture

Accueil périscolaire

Les ALSH assurent l'accueil périscolaire les **lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin à Saint-Sornin-Lavolps** :

- de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 15 à 18 h 30 AU PLUS TARD à Saint-Sornin-Lavolps.
- de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00 AU PLUS TARD à Lubersac.

Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les ALSH sont ouverts **les mercredis et les vacances scolaires** :

- de 7 h 30 à 18 h 30 AU PLUS TARD pour Saint-Sornin-Lavolps.
- de 7 h 00 à 19 h 00 AU PLUS TARD pour Lubersac.

Les enfants peuvent les fréquenter :

- en 1/2 journée, avec ou sans le repas.
- en journée complète : dans ce cas, le repas est obligatoire, sauf s'il existe un PAI ou en cas de sortie avec fourniture de pique-nique par les familles.

L'accueil des enfants s'effectue :

- de 7 h 00 à Lubersac / 7 h 30 à Saint-Sornin **jusqu'à 9 h 00 le matin.**
- de 11 h 45 à 12 h 00 pour l'après-midi avec repas.
- de 13 h 00 à 14 h 00 pour l'après-midi sans le repas.

Le départ des enfants a lieu :

- de 11 h 45 à 12 h 15 pour le matin sans repas.
- de 13 h à 14 h pour le matin avec repas.
- de 16 h 30 à **AU PLUS TARD 18 h 30 à Saint-Sornin-Lavolps et 19 h 00 à Lubersac.**

Nota : la navette en provenance de l'école de Beyssac n'est pas sous la responsabilité de l'ALSH.

2.2. Fermeture annuelle

Période estivale : durant 3 semaines consécutives pendant les grandes vacances en alternance entre les accueils de loisirs de Lubersac et de Saint-Sornin-Lavolps sauf pour la semaine du 15 août où les deux structures sont fermées.

Période hivernale : 1 semaine pendant les vacances de Noël en alternance sur les deux sites.

3. Tarification

3.1 Calcul des tarifs

Le tarif de l'ALSH est calculé suivant le **Quotient familial** = revenu fiscal de référence ou montant des ressources CAF Pro (pour les allocataires CAF) divisé par 12 mois et par le nombre de parts.

La famille est tenue de nous fournir une **attestation du Quotient Familial** ou, à défaut, l'**avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble du foyer** (les 2 avis si union libre). En l'absence de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

3.2 Aides

Pour toutes déductions d'un comité d'entreprise ou « aides aux loisirs », les justificatifs doivent être fournis avec le dossier d'inscription.

3.3 Facturation

Vous pouvez effectuer le règlement par **facture mensuelle**. Vous recevrez chaque mois, à terme échu, une facture reprenant le détail des prestations de votre enfant du mois précédent.

Cet avis des sommes à payer sera assorti d'un talon de paiement que vous joindrez avec votre chèque et que vous enverrez au **Centre d'encaissement des finances publiques - 59 885 Lille Cedex 9**.

Pour les familles qui souhaitent régler par **CESU ou en espèces**, merci de vous adresser au Trésor Public (Uzerche).

Vous pouvez également choisir d'effectuer le règlement par **prélèvement automatique** en fournissant un RIB dans votre dossier d'inscription. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera soumis pour signature.

Vous serez avisé au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement par réception d'une facturation détaillée.

Temps d'accueil périscolaire

<i>Quotient familial mensuel</i>	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	<i>Matin et soir</i>
0-300	0,85 €	1,60 €	1,80 €
301-500	1,00 €	1,75 €	2,05 €
501-720	1,10 €	1,90 €	2,55 €
721-900	1,20 €	2,05 €	2,75 €
901-1 200	1,30 €	2,20 €	3,00 €
1 201-1 500	1,45 €	2,35 €	3,20 €
1 501 - 1 900	1,55 €	2,50 €	3,45 €
Supérieur à 1 901	1,65 €	2,65 €	3,70 €

Temps d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

<i>Quotient familial mensuel</i>	<i>½ journée sans repas</i>	<i>Journée sans repas *</i>	<i>Repas</i>
0-300	3,45 €	6,90 €	2,00 €
301-500	4,00 €	8,05 €	
501-720	4,60 €	9,00 €	
721-900	5,20 €	10,35 €	
901-1 200	5,75 €	11,50 €	
1 201-1 500	6,35 €	12,65 €	
1 501 - 1 900	6,90 €	13,80 €	
Supérieur à 1 901	7,50 €	14,95 €	

Il est précisé que le repas est obligatoire sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou lors des sorties si la fourniture des pique-niques est demandée aux parents.

Par ailleurs, un supplément bus de 6 € est appliqué pour toute sortie en bus.

4. Organisation de l'accueil – informations pratiques

4.1 Arrivée-départ

Chaque enfant doit être accompagné jusqu'à son lieu d'accueil. Il est important que les familles responsables de l'enfant rencontrent les animateurs afin de s'informer du déroulement de la journée.

Tout départ de l'Accueil de Loisirs devra se faire avec un membre habilité (personnes à mentionner dans le dossier d'inscription ou/et personne appartenant à un club sportif) ou sur attestation expresse des parents en cas de départ de l'enfant seul.

Pour les sorties à l'extérieur des Accueils de loisirs, le départ et le retour des enfants s'effectueront à l'Accueil de Loisirs. Il est impératif que les enfants qui reviennent d'une sortie soient repris dans l'enceinte de la structure et non à la descente du car.

4.2 Santé

L'enfant ne pourra être accueilli s'il est malade et s'il n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires.

Pour toute prise de médicaments, une ordonnance médicale au nom de l'enfant et une autorisation des parents seront demandées (les médicaments devront être remis à un membre de l'équipe d'animation et en aucun cas confié à l'enfant). En cas de PAI, les documents ad hoc devront être fournis à l'ALSH.

La **tenue vestimentaire** des enfants doit être appropriée aux conditions climatiques ainsi qu'aux activités prévues par les animateurs.

4.3 Repas et goûters

Les familles peuvent fournir un **petit goûter pour le matin** si nécessaire (merci d'éviter les sucreries, gâteaux apéritifs et sodas), un temps est prévu pour ce goûter du matin pour les enfants concernés.

Pour fêter un **anniversaire**, les familles peuvent fournir un goûter pour l'après-midi mais tout gâteau fait maison sera refusé pour des raisons sanitaires.

Les Accueils de Loisirs ne peuvent plus sortir de nourriture de la cantine. En cas de sortie à la journée, un **pique-nique** sera demandé aux familles, dans ce cas, une « journée sans repas » sera facturée.

A l'inverse, il n'est pas possible de facturer uniquement le temps du repas. Dans ce cas, le repas sera facturé par défaut avec le matin ou l'après-midi.

Un goûter fourni par l'ALSH est proposé aux enfants de 16 h 30 à 16 h 45.

4.4 Devoirs scolaires

Une étude surveillée est encadrée **le lundi, le mardi et le jeudi soir à partir de 17 h 30**, ainsi que le **mercredi de 16 h 30 à 17 h 00**, par un animateur de L'ALSH.

C'est un moment qui permet aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, et de façon autonome ; c'est aux parents qu'il appartient de vérifier le travail.

4.5 Affaires et objets personnels

L'Accueil de Loisirs se décharge de toutes responsabilités lors de perte ou vol d'objets de valeur. Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) n'introduise(nt) pas d'objet dangereux au sein de la structure.

Les affaires oubliées par les enfants et non récupérées dans un délai de 2 mois seront soit données au Secours catholique, soit intégrées dans notre stock d'affaires de rechange.

4.6 Comportement

En cas de comportement troublant le bon fonctionnement de la structure, l'enfant pourra se voir refuser tout ou partie de son séjour.

Le présent règlement intérieur est à conserver avec vous, afin que vous puissiez vous y référer en cas de nécessité.